PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39
DATE DES CONVOCATIONS : 20 ET 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit février à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1er Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2ème Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4ème Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5ème Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7ème Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8ème Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9ème Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10ème Adjoint), Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, Mme ANAMALE Marie Claude, M. MARIVAN Jean Serge, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. MOUSSADJEE Khaled (6ème Adjoint), M. LEAR Elie (11ème Adjoint), **procuration à M. FUTOL Yves (1er Adjoint),** Mme LALLEMAND Annie-Claude (Conseiller), Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à Mme MARAPA Sabrina (Conseiller),** Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration à M. GUINET Pierre (4ème Adjoint)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT, **procuration à M. MAILLOT Bertrand (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **ARRIVEE de Mme PALAS Elisa pendant l'examen de l'affaire n° 01/28022019.**
- **SORTIE des élus suivants : Mme PALAS Elisa, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming et Mme ANAMALE Marie Claude (membres d'associations) avant le vote de l'affaire n° 02/28022019.**
- **RETOUR des élus pour l'examen des affaires suivantes.**

- **SORTIE de M. LUCAS Philippe pendant l'examen de l'affaire n° 11/28022019.**

- **RETOUR de M. LUCAS Philippe pendant l'examen de cette même affaire.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2ème Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2019 – 17 H 30

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01./28022019
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)
Direction Générale des Services / CCAS

AFFAIRE N° 02 /28022019
AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 03 /28022019
OPERATION RHI DU PORTAIL
CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 14
Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 04 /28022019
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 5 PSLA « BERYL »
Direction aménagement et développement / Habitat

AFFAIRE N° 05 /28022019
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DD 1322-1325-1328-1330 et 141
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 06 /28022019
RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU AEP DE LA ZONE PORTAIL
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 07 /28022019
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU
SUR LES QUARTIERS DE STELLA ET GRAND-FOND
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 08 /28022019
MARCHE N° 2018/22 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES OUVRAGES LIES A LA VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
Direction Moyens de Gestion / Marchés ***(Cf. Avenant 1 en annexe)***

AFFAIRE N° 09 /28022019
MARCHE N° 2018/74 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES SITES SPORTIFS ET CULTURELS SUR LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 10 /28022019
MARCHE 2018/47 : AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU CENTRE VILLE MOBILIERS ET SIGNALÉTIQUE - AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 1 ET N° 2 AUTORISATION DE SIGNATURE
Direction Moyens de Gestion / Marchés ***(Cf. Avenants en annexe)***

AFFAIRE N° 11 /28022019
MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS : AMÉLIORATION D'ACCUEIL DU PUBLIC : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 12 /28022019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 13 /28022019
VENTE DE LA PARCELLE AV 1179
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 14 /28022019
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019
Direction Générale des Services

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dés réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l’article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01./28022019
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)
Direction Générale des Services / CCAS

Par délibération en date du 02 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000,00 € aux porteurs de projet de création de maisons d'assistants maternels constitués en association.

Cette subvention est octroyée en une seule fois et est destinée à l'aménagement des locaux et/ou à l'achat de matériel.

Le territoire communal compte au total six MAM dont :

- la structure « LES TI PINPINS » située au 32 Chemin du Réservoir 97424 Piton Saint-Leu ; elle a ouvert ses portes le 23 mars 2016 et possède une capacité d'accueil de 12 enfants ;

- l'établissement « LES P'TITS LUTINS » qui se trouve au 142, Rue du Musée 97424 Piton Saint-Leu, elle fonctionne depuis le 1er août 2018 et prend en charge 8 enfants.

Il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'attribution d'une aide financière aux gestionnaires des maisons d'assistants maternels susmentionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LES TI PINPINS » pour l'exercice 2019 ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LES P'TITS LUTINS » pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LES TI PINPINS » pour l'exercice 2019 ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « LES P'TITS LUTINS » pour l'exercice 2019 ;
- autorise le Maire ou à l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 02 /28022019
AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019
Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Comme chaque année à pareille époque, des associations attirent l'attention de la Municipalité sur les difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer pour débuter l'année, compte tenu de la date de vote du Budget Primitif.

De fait, elles sollicitent le bénéfice d'une avance sur les subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une avance de subvention aux associations comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE L'AVANCE (*)	DATE DE DEMANDE
AS Chaloupe	6 500,00 €	21/12/18
AS Marsouins	60 000,00 €	31/01/19
Association Sportive des Colimaçons	6 500,00 €	15/01/19
Association Sportive du Plate	6 500,00 €	21/01/19
Athlétic Football Club Saint-Leusiens	17 400,00 €	08/01/19
Centre Elite Football Club	2 400,00 €	15/12/18
Etoile Football Club de l'Etang	14 400,00 €	23/12/18
VBC Chaloupe	2 400,00 €	24/01/19
SOUS TOTAL	**109 600,00 €**	
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES		
Association le Séchoir	48 000,00 €	18/12/18
Association A.D.H	13 500,00 €	24/10/18
Association Initiatives Kartiés	5 400,00 €	26/11/18
Association Vien a Zot	6 000,00 €	19/11/18
Association Culturelle Laleu Chinoise	1 500,00 €	
Comité des Œuvres Sociales	10 000,00 €	27/12/18
Association Contour Tamarin	1 050,00 €	17/01/19
A G E C	25 600,00 €	
SOUS TOTAL	**111500,00 €**	
TOTAL GENERAL	**220 650,00 €**	

(*) *Les montants définitifs de subvention pour l'exercice 2019 seront arrêtés ultérieurement en fonction des possibilités financières communales et après examen détaillé des besoins des différentes associations.*

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Etant membres d'associations concernées dans cette affaire, Madame PALAS Elisa, Monsieur LEE-AH-NAYE Weï-Ming et Madame ANAMALE Marie Claude quittent la salle des délibérations avant le vote de l'affaire n° 02/28022019.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une avance de subvention aux associations comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les avenants et les conventions d'objectifs et de moyens à venir.

RETOUR des élus ci-dessus mentionnés pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 03 /28022019
OPERATION RHI DU PORTAIL
CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 14
Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire rappelle que par délibération n° 13 du Conseil en date du 05 Octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

Conformément aux dispositions :
- de l'article 6 du Traité de Concession,
- de l'article 1 de l'avenant n° 2,
- de l'article 2 des avenants n° 4 à 13,

La durée de la Concession est fixée à 28 (vingt-huit) années à partir de la date de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de mener à terme l'opération d'aménagement RHI PORTAIL-TAMARINS, et notamment :
- Le traitement des derniers dossiers complexes de cessions (vente en l'état, Acquisition-Amélioration de l'Habitat, LES groupés et diffus), récapitulés sur le tableau prévisionnel joint en annexe, tout en sachant qu'il subsiste des incertitudes sur l'aboutissement de certains d'entre eux.
  Les dossiers LES et AAH ont subi la suppression de l'Allocation Accession à compter du 1er janvier 2018 et n'ont donc pas pu être finalisés en 2018. Les dispositifs financiers mis en place par la REGION et la Loi de Finances 2019 devraient permettre de régulariser ces cessions en 2019.
- La cession du foncier résiduel au Concédant,
- La clôture de l'opération et la délivrance, au concessionnaire d'aménagement du quitus de ses missions par le Concédant,

Il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la durée de la Concession qui lie la SEDRE à la Commune de Saint-Leu.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De donner son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la durée de la concession ;

- D'approuver l'avenant n° 14 à la convention de concession ;

- D'autoriser le maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la durée de la concession ;

- Approuve l'avenant n° 14 à la convention de concession ;

- Autorise le maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /28022019
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 5 PSLA « BERYL »
Direction Aménagement et Développement / Habitat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 221-10 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SHLMR tendant à obtenir de la commune de Saint Leu la garantie solidaire de rembourser à hauteur de la somme 699 422,00 euros représentant 100 % des sommes dues au titre de l'emprunt (du prêt) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC (la « CEPAC ») pour l'opération « BERYL » - 5 PSLA à Saint Leu ;

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son secteur, un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse à la demande de logements des ménages modestes de la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif et de diversifier son offre, la Commune de Saint-Leu a notamment confié à la SHLMR la réalisation d'un programme de 5 logements en Prêt Social de Location Accession (PSLA) qui permettra aux futurs attributaires, après une période de location, d'accéder à la propriété en faisant l'acquisition du bien occupé.

A ce titre, il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC avec les modalités ci-après.

ARTICLE 1 :

ACCORDE à la SHLMR la garantie solidaire de la Commune de Saint Leu de La Réunion pour le remboursement de la somme de 699 422,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement que la SHLMR se propose de contracter auprès de la CEPAC

Ce prêt est destiné à financer l'opération « BERYL » composée de 5 logements PSLA situés sur la Commune de Saint Leu.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt à consentir par la CEPAC sont les suivantes :

Montant du Prêt :	699 422,00 Euros
Période optionnelle de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Durée de la période d'amortissement :	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %
Taux annuel de progressivité :	Amortissement progressif. Le taux de progressivité est déterminé en fonction du livret A en vigueur + 1.40 % au point de départ de l'amortissement.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A
Faculté de remboursement anticipé :	Oui, dans les conditions du contrat de Prêt IRA aucune indemnité ne sera due à l'occasion des ventes intervenant dans le dispositif PSLA
Garanties :	- Garantie Bancaire autonome octroyée à 100 % par la commune de Saint Leu - Domiciliation des loyers
Frais de dossier	0.20 % du montant du Prêt

Il convient d'indiquer que cette proposition de financement faite par la CEPAC à la SHLMR sera notamment subordonnée à l'obtention de l'agrément délivré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DEAL) ou le délégataire des aides à la pierre.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est également précisé que les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date effective du Prêt.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la garantie solidaire de la Commune de Saint Leu de La Réunion est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de **699 422,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période**.
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 5 :

PRECISE Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CEPAC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce dernier.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé qui sera conclu entre la CEPAC et la SHLMR ainsi qu'à la convention relative à la garantie solidaire d'emprunt à intervenir entre la Commune et la SHLMR et à signer tout document contractuel à cet effet.

ARTICLE 8 :

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la CEPAC, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,

- accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la CEPAC, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- autorise le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer tout acte afférent à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /28022019
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DD 1322-1325-1328-1330 et 141
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) arrivée en mairie le 4 février 2019, l'Office Notarial du Front de Mer informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés DD 1322-1325-1328-1330 et 141 d'une surface totale de 4 765 m², situés à Bois de Nèfles et appartenant à la SAS VETIVER représentée par Monsieur Emeric REQUENA pour un montant de 3 236 031 €.

Par délibération N° 4 du 3 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées DD 1322-1325-1328-1330 et 141.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées DD 1322-1325-1328-1330 et 141 ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées DD 1322-1325-1328-1330 et 141 ;

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N/Réf/194026/PV/MR/ / 19 IA 029

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

cerfa N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)	☒	Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))	☒
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))	☐
		Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))	☐
Demande d'acquisition d'un bien (1)	☐	Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)	☐
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)	☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination VETIVER

Forme juridique Société par actions simplifiée

Nom, prénom du représentant Emeric REQUENA

MAIRIE DE SAINT-LEU
COURRIER ARRIVE LE
04 FEV. 2019
N°: 1845

Adresse ou siège social (6)

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie 4 rue Franck Camille Cadet | Lieu-dit ou boite postale Chez INFI Zie les Sables

Code postal 97427 | Localité L'ETANG SALE (97427)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie | Extension | Type de voie

Nom de voie Bois de Nèfles Piton | Lieu-dit ou boite postale

Code postal 97436 | Localité SAINT-LEU

COURRIER ARRIVE LE
5 FEV. 2019
SERVICE FONCIER

Superficie totale du bien 00ha 47a 65ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
DD	1322	9016 BOIS DE NEFLES PITON	00 ha 03 a 27 ca
DD	1325	74 CHE BOIS DE NEFLES	00 ha 27 a 52 ca
DD	1328	BOIS DE NEFLES PITON	00 ha 00 a 77 ca
DD	1330	BOIS DE NEFLES PITON	00 ha 15 a 18 ca
DD	141	BOIS DE NEFLES PITON	00 ha 00 a 91 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI ☒ NON ☐

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

☒ Ledit ensemble immobilier comprend trente-quarante-trois (43) logements à usage d'habitation de type LLTS répartis dans trois (3) bâtiments référencés sous les lettres A, B et C, comme suit : .

- 12 logements de type T2/3+Varangue,
- 12 logements de type T3/4+Varangue,
- 15 logements de type T4/5+Varangue,
- 4 logements de type T5/6+Varangue

Ainsi que quarante-trois (43) places de stationnements en aérien, dont trois (3) pour les personnes à mobilité réduite pour les logements.

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☐

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable				
						Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☐
							Moins de 4 ans	☐
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☐
							Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☒ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) : ☐ :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☒ sans occupant ☐ autre (préciser) : ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☐ NON ☐

Préciser la nature Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE TRENTE ET UN EUROS (3 236 031,00 EUR) TTC

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien
(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) ☐

si commission, montant : ☐ € TTC☐ HT☐ A la charge de : Acquéreur ☐ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) SIDR

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 12 rue Félix Guyon Lieu-dit ou boite postale

Code postal 97400 Localité SAINT-DENIS (RÉUNION)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A Saint-Pierre Le 31 janvier 2019 Signature et cachet s'il y a lieu

M. BARET - J.F. ETHEVE - P. VALERY
J. RIVIÈRE - A. BOST-BENCHÂA - P. GILLOT
D. KIN SIONG-LAW KOUN
NOTAIRES ASSOCIÉS
3 rue du Four à Chaux - BP 200
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Patrick VALERY

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 3 Extension Type de voie

Nom de voie Rue du Four à Chaux Lieu-dit ou boite postale 200

Code postal 97455 Localité Saint-Pierre Cedex

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-LEU

Section : DD
Feuille : 000 DD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 31/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

194026 MR

M. BARET - J.F. ETHEVE - P. VALERY
J. RIVIÈRE - A. BOST-BENCHÂA - P. GILLOT
D. KIN SIONG-LAW KOUN
NOTAIRES ASSOCIÉS
3 rue du Four à Chaux - BP 200
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

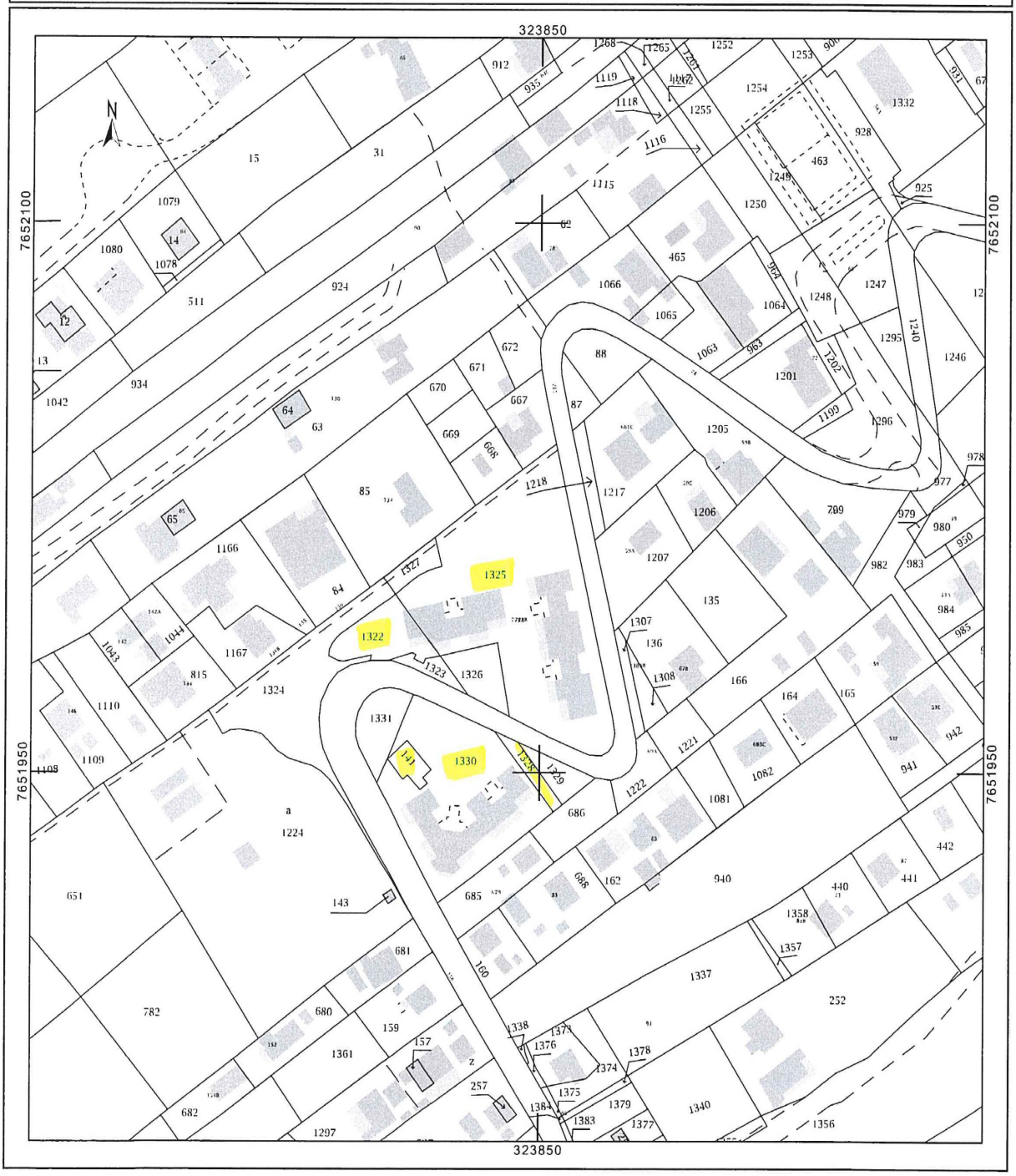

AFFAIRE N° 06 /28022019
RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU RESEAU AEP DE LA ZONE PORTAIL
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
Direction des Services Techniques / Infrastructure

Vu l'urbanisation importante de la zone du Portail et étant donné les nombreux projets d'équipements et de logements sociaux à venir, la Commune de Saint-Leu doit poursuivre la restructuration, le renforcement et l'extension du réseau AEP sur ce secteur.

Le projet porte sur la pose de nouvelles canalisations d'eau potable sur les rues suivantes :

← Distribution secondaire vers RD 25 : par les chemins Mazeau & Réservoir ;
← Distribution secondaire vers RD 11 : par une servitude SAPHIR / Conseil Général.

Le coût de l'opération est estimé à 1.517.088,20 € H.T.
Le projet bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence Française de la Biodiversité à hauteur de 455.126,46 €.

Il s'agit aujourd'hui pour la Collectivité de valider le plan de financement définitif incluant la participation de l'Office de l'Eau à hauteur de 92.531,25€ soit 15 % des dépenses éligibles calculées à 616.875,00 € H.T.

Le plan de financement définitif de l'opération est alors le suivant :

Montant H.T. de l'opération	1.517.088,20 €
Participation AFB	455.126,46 €
Participation Office de l'Eau (15% des dépenses éligibles calculées à 616.875,00 € HT)	92.531,25 €
Part communale y/c TVA	1.098.382,99 €

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;

- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /28022019
EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU
SUR LES QUARTIERS DE STELLA ET GRAND-FOND
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
Direction des Services Techniques / Infrastructure

Dans le cadre de son programme de modernisation, d'extension et de réorganisation de son réseau public d'assainissement EU, la Commune de Saint-Leu envisage l'extension de ce réseau sur les quartiers de Stella et Grand-Fond.

Cette opération consiste à :

- créer un réseau d'assainissement collectif EU sur les rues suivantes :
  - Chemin Léocadie
  - Chemin Mazeau
  - Chemin Pierre-Paul Certat
  - Chemin Moutien
  - Chemin Quatre Robinets
  - Rue de l'Amitié
  - Chemin du Rail
  - Chemin Salem

- mettre en place un poste de refoulement sur le Chemin Pierre-Paul Certat

Le coût estimé de l'opération s'élève à 1.985.115 € H.T

Le projet bénéficie déjà :

- d'une subvention de l'Agence Française de la Biodiversité à hauteur de 840.000€ ;
- d'une subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 300.000 €.

Il s'agit aujourd'hui pour la Collectivité de valider le plan de financement définitif incluant la participation de l'Office de l'Eau à hauteur de 381.200,00 € soit 20 % des dépenses éligibles calculées à 1 467 971,76 € H.T.

Le plan de financement définitif de l'opération est alors le suivant :

Montant H.T. de l'opération	1.985.115,00 €
Participation AFB	840.000,00 €
Participation ETAT (SIPL)	300.000,00 €
Participation OLE (20 % des dépenses éligibles calculées à 1.467.971,76 € HT)	381.200,00 €
Part communale y/c TVA	632.649,77 €

Ceci exposé, **le Maire demande à l'assemblée :**

1. d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
2. d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /28022019
MARCHE N° 2018/22 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES OUVRAGES LIES A LA VOIRIE COMMUNALE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
Direction Moyens de Gestion / Marchés

En date du 11 juillet 2018, la Collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'entretien et à la réparation des ouvrages liés à la voirie communale avec la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction (S.B.T.P.C.).

Ce marché sans minimum et sans maximum est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Travaux sur tout le secteur de la commune situé à l'Est de la Ravine du Cap
- Lot n° 2 : Travaux sur tout le secteur de la commune situé à l'Ouest de la Ravine du Cap

Suite aux visites de l'entrepreneur sur le site d'exécution des travaux, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires.

Le présent avenant n° 1 aux lots 1 et 2 n'entrainant aucune incidence financière sur le marché a pour objet le rajout et la contractualisation de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du marché initial 2018/22 signé avec la SBTPC.
La liste des prix nouveaux et leur montant respectif est jointe au présent avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Travaux sur tout le secteur de la Commune situé à l'Est de la Ravine du Cap) et pour lot n° 2 (Travaux sur tout le secteur de la Commune situé à l'Ouest de la Ravine du Cap) ;

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les deux lots sus cités du marché « d'entretien et de réparation des ouvrages liés à la voirie communale ».

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,

- valide les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Travaux sur tout le secteur de la Commune situé à l'Est de la Ravine du Cap) et pour lot n° 2 (Travaux sur tout le secteur de la Commune situé à l'Ouest de la Ravine du Cap) ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les deux lots sus cités du marché « d'entretien et de réparation des ouvrages liés à la voirie communale ».

AFFAIRE N° 09 /28022019
MARCHE N° 2018/74 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES SITES SPORTIFS ET CULTURELS SUR LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert en novembre 2018 pour des prestations de réparation, de maintenance, de sécurité et de remise en état des installations et du réseau d'éclairage public communal, du réseau d'éclairage des sites sportifs sur le territoire de la commune de Saint-Leu, ainsi que les protections des accessoires raccordés à ces réseaux, tels que pour les panneaux lumineux et mobiliers urbains.

- **Etendue de la consultation et procédure de passation :**

Cette consultation fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en application de l'article 42-1°.a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66 à 68, 78.-1 alinéa 3, 78-II.3° et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le marché comprend une partie à prix forfaitaires portant sur les prestations de réparation, de maintenance du réseau d'éclairage public et du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels et les prestations d'astreinte et une partie à prix unitaires concernant les prestations d'entretien non programmé. Ces prestations sont passées sans minimum et sans maximum. Elles feront l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le Pouvoir adjudicateur.

- **Nature des prestations :**

Les prestations comprennent notamment :

- Les prestations de réparation et de maintenance du réseau d'éclairage public communal et du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels. La prestation est exécutée dans le cadre d'un prix annuel forfaitaire au point lumineux. Le quantitatif fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution du patrimoine.
- Les services d'astreinte,

- Les prestations de mise à jour des données patrimoniales dans le logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),

- Les prestations d'entretien non programmé. La prestation d'entretien non programmé comprend la maintenance corrective ou curative qui est réalisée soit à la suite d'une intervention urgente, soit à la demande de la collectivité.

- **Durée du marché**

Le marché est passé à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.
Il pourra être reconduit de manière tacite TROIS FOIS pour UN AN.

- **Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la Commune de Saint-Leu.

Réunie le 21 février 2019, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

<u>Titulaire</u> : **GROUPEMENT BOURBON LUMIERE SAS/CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEANS**

- **Montant forfaitaire pour les prestations de maintenance du réseau d'éclairage public communal et du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels et les prestations d'astreinte** : 159 799 € H.T. ;

- **Montant inscrit au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les prestations d'entretien non programmé** : 98 767 € H.T.

Au vu de ces délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N°10 /28022019 :
MARCHE 2018/47 : AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DU CENTRE VILLE MOBILIERS ET SIGNALÉTIQUE - AVENANT N° 1 AUX LOTS N° 1 ET N° 2 AUTORISATION DE SIGNATURE
Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert en juillet 2018 ayant pour objet **l'acquisition, la livraison, l'installation et l'implantation de rayonnages ainsi que les équipements, de mobilier de bureau et de confort et de signalétique nécessaires pour le rangement des collections et l'aménagement de la médiathèque du centre ville de Saint-Leu.**

Les prestations sont réparties en 4 lots définis comme suit :

<u>Lot n° 1</u> : Fourniture, installation et implantation des rayonnages pour la médiathèque du centre ville de Saint-Leu
<u>Lot n° 2</u> : Fourniture, installation et implantation de mobilier de confort pour la médiathèque du centre ville de Saint-Leu
<u>Lot n° 3</u> : Fourniture, installation et implantation de mobilier de bureau pour la médiathèque du centre ville de Saint-Leu
<u>Lot n° 4</u> : Fourniture, installation et implantation de signalétique pour la médiathèque du centre ville de Saint-Leu

La commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 septembre 2018 a attribué les lots n° 1, 2 et 3 à la société IDM suivant les caractéristiques suivantes :

N° de lot	Montant en euros TTC	Délai de livraison
1		
	234 208, 97 €	4 mois
2	238 260, 08 €	4 mois
3		
	56 399, 77 €	4 mois

Suite à une mise au point relative aux commandes entre la Collectivité et la société IDM, il apparaît que certaines fournitures doivent être adaptées pour les lots n° 1 et n° 2.

Pour le lot n° 1, les modifications relatives à la hauteur des structures simple face ou double face apporteront ainsi un meilleur fonctionnement et une meilleure cohérence en terme de ventilation naturelle au bâtiment de la médiathèque du centre ville de Saint-Leu.

S'agissant des chariots simple face et double face pour les sections Jeunesse, Adultes et Koméla, ils permettront de stocker les documents que l'usager réservera sur le portail du site de la médiathèque qui pourra ainsi les retirer sans formalités auprès du personnel.

Par manque de place, le module d'angle prévu dans le marché initial à la section KOMELA est remplacé par un présentoir de type OFTO.

Enfin, pour des raisons de gestion du flux du public vers l'étage, un poste d'accueil debout au rez-de-chaussée à proximité de l'ascenseur est nécessaire.

La présente modification n° 1 a pour objet la prise en compte de ces évolutions qui entraînent une incidence financière et aucune incidence sur les modalités d'exécution (cf projet de modification n° 1).

Suite à ces modifications, le montant total du lot n° 1 est ainsi modifié selon les caractéristiques suivantes :

- Taux de la TVA : **8.5 %**
- Montant des fournitures en euros HT : **159 485.66**
- Montant total de la TVA en euros (fournitures) : **13 556.28**

- Montant du montage en euros HT **: 17 133.00**
- Montant du transport en euros HT **: 13 211.00**
- Montant total des fournitures et du montage en euros HT (y compris montant du transport) : **189 829.66**
- Montant de la taxe de l'Octroi de mer : **31 085.40**
- Montant total des fournitures et du montage en euros TTC (y compris transport) : **234 471.34**
- Taux d'écart en % introduit sur le montant en euros HT des fournitures par la présente modification n° 1 : **+0.13 %**

Ce qui entraine par conséquent une plus value value qui s'élève à 207.41 euros HT, à savoir une incidence financière de + 0.13 % sur le montant initial (cf projet de modification n° 1).

Pour le lot n° 2, les modifications portent sur des fournitures dédiées à la Section jeunesse et à la section Adultes de la médiathèque du centre ville de Saint-Leu.
S'agissant de la salle de conte située à la Section Jeunesse, les tables et les chaises pour adulte sont remplacées par des tables et des chaises à hauteur d'enfant, vu que la salle de conte est essentiellement fréquentée par des enfants.
S'agissant de l'espace Ados/adultes situé à la section Adultes, le retour en bois pour recevoir les galettes prévues dans le marché de travaux n'ayant pas été réalisé, l'espace vide sera donc comblé par l'acquisition d'un banc en remplacement du retour en bois.

Suite à ces modifications, le montant total du lot n° 2 est ainsi modifié selon les caractéristiques suivantes :

- Taux de la TVA : **8.5 %**
- Montant des fournitures en euros HT : **174 022.49**
- Montant total de la TVA en euros sur les fournitures : **14 791.91**
- Montant du montage en euros HT **: 4 400.00**
- Montant du transport en euros HT **: 10 811.00**
- Montant total des fournitures et du montage en euros HT (y compris montant du transport) : **189 233.49**
- Montant de la taxe de l'Octroi de mer en euros : **33 270.03**
- Montant total des fournitures et du montage en euros TTC (y compris transport) : **237 295.43**
- Taux d'écart en % introduit sur le montant des fournitures en euros HT par la présente modification n° 1 **: - 0.44 %**

Ce qui entraine par conséquent une moins value qui s'élève à 762.57 euros HT, à savoir une incidence financière de - 0.44 % sur le montant initial (cf projet de modification n° 1).

Au vu de ces délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les projets d'avenants n° 1 relatifs aux lots n° 1 et n° 2 et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,

- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les projets d'avenants n° 1 relatifs aux lots n° 1 et n° 2 et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 11 /28022019
MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS : AMÉLIORATION D'ACCUEIL DU PUBLIC - AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps de travail actuel au sein de la Commune de Saint-Leu a été défini par la délibération du 21 avril 2011 relative à l'harmonisation du Temps de travail du personnel communal.

Afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'offrir une plage plus importante d'ouverture des services au public, il est proposé d'ouvrir en journée continue les services communaux et de faire travailler les agents sur une base pouvant aller jusqu'à 39 heures par semaine ;

En contrepartie des heures effectuées en plus des 35 h réglementaires, les agents pourront bénéficier de jour de repos RTT permettant ainsi d'améliorer leurs conditions de travail et leur bien-être puisqu'ils bénéficieront de temps de repos supplémentaire.

Le nombre de jour de repos RTT varie en fonction du nombre d'heure effectué en plus de 35 heures et de la quotité de temps de travail ; Sur la base d'une quotité de travail à 100 % pour **5 jours** de travail par semaine **à 39 heures**, le nombre de jour de repos pour réduction du temps de travail (RTT) s'élève **à 22 jours**.

Afin de mesurer le vœu des agents pour cette mesure, des consultations ont été organisées entre les responsables et les agents dans les différents services communaux concernés. Un protocole d'accord sera mis en œuvre avec les représentants du personnel afin d'aménager le temps de travail des différents services et les jours de repos pour réduction du temps de travail (RTT).

Il est proposé d'élargir la plage horaire d'accueil du public et de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture des services de types administratifs de la manière suivante :

Horaires actuels						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin	08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	21 h
	12:15	12:15	12:15	12:15	12:00	
	4:15	*4:15*	*4:15*	*4:15*	*4:00*	*21:00*
	Pause déjeuner 45 minutes				1 heure	
Après-midi	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	14 h
	16:00	16:00	16:00	16:00	15:00	
	3:00	*3:00*	*3:00*	*3:00*	*2:00*	*14:00*
Durée hebdomadaire						*35 h*

Horaires en journée continue à compter du 1er mars 2019						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
Matin	08:00				08:00	
Après-midi	**Journée continue Avec une pause déjeuner d'une demi-heure sur le lieu de travail**					
	16:00				15:00	
	8:00	*8:00*	*8:00*	*8:00*	*7:00*	*39,00*
Durée hebdomadaire						39 h

Ce Projet a été soumis au Comité Technique du 21 février 2019 qui a émis un avis favorable.

La mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1er mars 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord afin d'élargir la plage horaire d'ouverture des services au public et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des agents de la Commune de Saint-Leu jusqu'à 39 heures en moyenne par semaine, en contrepartie de jours de repos dit RTT pour les heures réalisées au-delà de 35 heures par semaine..

- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur LUCAS Philippe quitte momentanément la salle des délibérations et y retourne pendant l'examen de cette même affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner son accord afin d'élargir la plage horaire d'ouverture des services au public et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des agents de la Commune de Saint-Leu jusqu'à 39 heures en moyenne par semaine, en contrepartie de jours de repos dit RTT pour les heures réalisées au-delà de 35 heures par semaine :
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /280222019
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents**

- création de 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet ;
- création de 52 postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- création de 15 postes d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- création d'1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
- création de 2 postes d'Agent de maitrise principal à temps complet ;
- création de 30 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps complet ;
- création de 2 postes d'Adjoint technique Principal de 1ère Classe à temps complet ;
- création de 19 postes d'Adjoint technique à temps complet ;
- création de 2 postes de brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet ;
- création d'1 poste de Bibliothécaire à temps complet ;
- création d'1 poste d'Adjoint patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet ;
- création d'1 poste d'Opérateur des APS principal à temps complet ;
- création de 2 postes d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet ;

- création d'1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2ème Classe à temps complet ;

- **Besoins temporaires** Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

  - Accroissement saisonnier d'activité pour le 2nd semestre 2019

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 15 juillet 2019 au 02 août 2019)	10	Salaire forfaitaire de 1620 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 09 juillet 2019 au 09 août 2019 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	6	Salaire forfaitaire de 1552.25 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 15 juillet 2019 au 05 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1…)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 15 juillet 2019 au 02 août 2019.	10	Salaire forfaitaire de 1485 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 15 juillet 2019 au 05 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	80	Salaire forfaitaire pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction : - Animateur diplômé : 1485 euros bruts. - Animateur stagiaire : 1350 euros bruts. - Animateur non diplômé : 1316.25 euros bruts.	Du 15 juillet 2019 au 05 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEES de natation du 1er degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Agent polyvalent.		Entretenir et nettoyer les centres de loisirs.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	10	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 04 juillet 2019 au 05 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 15 juillet 2019 au 02 août 2019)	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019.
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 15 juillet 2019 au 02 août 2019).	10	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 15 juillet 2019 au 02 août 2019.
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019).	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019).	80	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1…)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019).	10	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du	Agent polyvalent.		Entretenir et nettoyer les centres d'accueil des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au	6	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019

26/01/84 modifiée.				18 décembre 2019)			(hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019)	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019)	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019)	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019)	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 28 Août 2019 au 18 décembre 2019 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des créations des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe des créations des postes susvisés ;
- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /28022019
VENTE DE LA PARCELLE AV 1179
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 08 du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle communale AV 1179 d'une emprise de 579 m² à Monsieur WAN-HOI Nicolas au prix de 330 000 €.

Par courrier du 1er octobre 2018, le Maire a fait savoir à Monsieur WAN-HOI Nicolas que l'acte de vente devait être signé sous quinzaine et qu'à défaut le bien serait remis en vente.
La Ville n'a reçu aucune réponse de Monsieur WAN-HOI dans le délai imparti.

Aussi, par courrier du 16 novembre 2018, Monsieur LE TREQUESSER Nicolas a proposé à la Ville d'acquérir la parcelle AV 1179 au prix de 330 000 €.

Par courrier du 10 décembre 2018, la Ville a sollicité le Service des Domaines afin d'actualiser la valeur vénale du terrain AV 1179.
La Ville n'ayant pas reçu d'actualisation de cet avis dans le délai réglementaire d'un mois et les caractéristiques de la parcelle n'ayant pas changé depuis la dernière évaluation du 3 juillet 2017, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la base de l'avis du 3 juillet 2017 dans lequel le Service des Domaines fixait la valeur vénale de ce bien à 195 000 € H.T.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'annuler la vente de la parcelle AV 1179 d'une surface de 573 m² au prix de 330 000 € H.T. au profit de Monsieur WAN-HOI Nicolas ;

- De vendre la parcelle AV 1179, d'une superficie de 573 m², au prix de 330 000 € H.T. à Monsieur LE TREQUESSER ou à toute société se substituant à lui ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,

- Décide d'annuler la vente de la parcelle AV 1179 d'une surface de 573 m² au prix de 330 000 € H.T. au profit de Monsieur WAN-HOI Nicolas ;

- Décide de vendre la parcelle AV 1179, d'une superficie de 573 m², au prix de 330 000 € H.T. à Monsieur LE TREQUESSER ou à toute société se substituant à lui ;

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

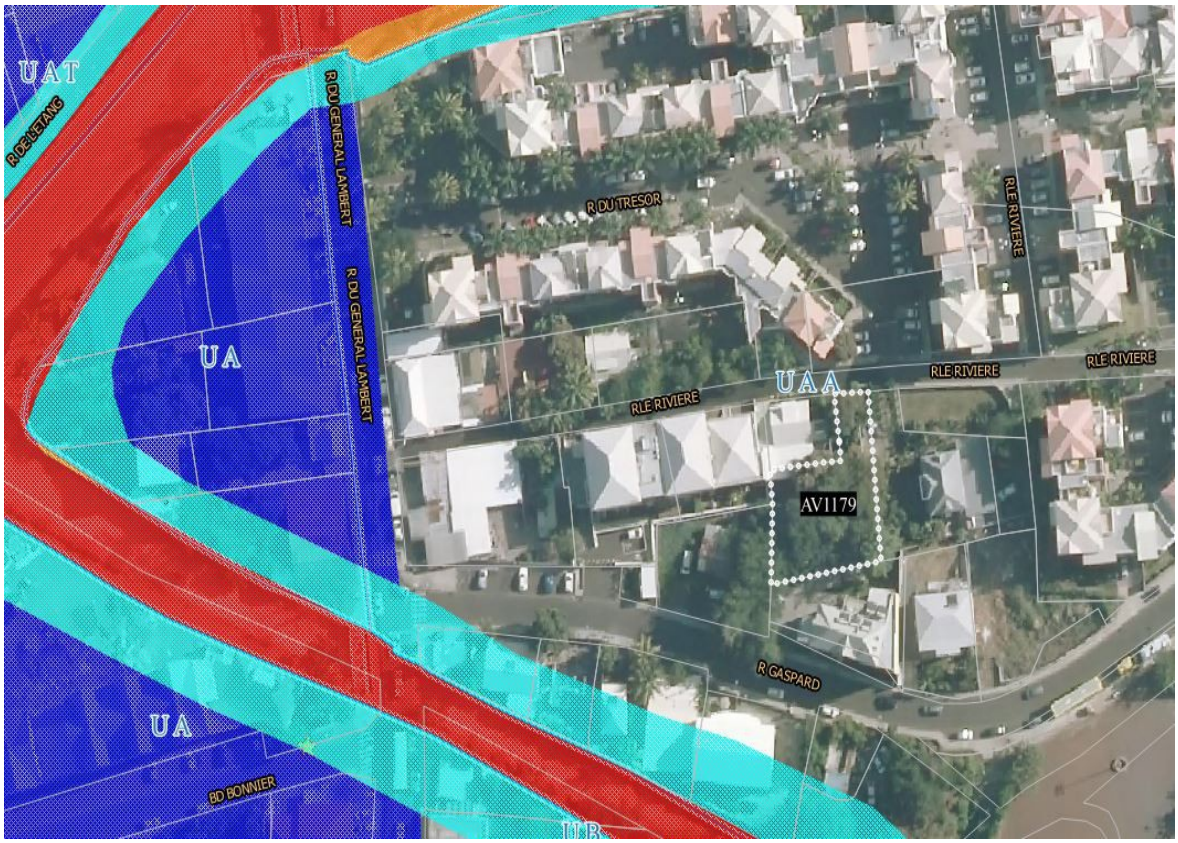

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

MAIRIE DE SAINT-LEU
COURRIER ARRIVE LE
06 JUIL. 2017
N°: 14872

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **2017-413V0632**
Affaire suivie par : **Christian HO-VAN**
Téléphone : **02 62 94 05 89**
Télécopie :
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint-Leu

2 Date de la consultation : 9 juin 2017, reçue le 16 juin 2017

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente amiable

4 Propriétaire présumé : Commune de Saint-Leu

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Saint-Leu
Parcelle cadastrée AV1179 (579m²)

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au P.O.S. / P.L.U. : UAA
Au P.P.R :

COURRIER ARRIVE LE
07 JUIL. 2017
SERVICE FONCIER

6 Situation locative : Libre

7 Détermination de la valeur vénale actuelle : **195 000 €**

8 Observations particulières : Marge de négociation 10 %

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 3 juillet 2017
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de LA REUNION

Christian HO VAN
inspecteur des Finances Publiques

Direction Générale Aménagement et Développement
Courrier arrivé le 17 JUIL. 2017 N°.....

Foncier		ANRU	
Aménagement		Habitat	
Urbanisme		SIG	

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AFFAIRE N° 14 /28022019
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2019
Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté **à l'unanimité.**

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et cinquante-cinq minutes.**

Saint-Leu, le 18 mars 2019

Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	GUINET Pierre	DALLY Brigitte
LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	MAILLOT Jean Bertrand
ABAR Dominique	HIBON Jean	AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine
ZETTOR Josian	PALAS Elisa	FELICITE Jean Roland	FERARD Sylvie
LEE-AH-NAYE Weï-Ming	BAPTISTOT Wilfried	ANAMALE Marie Claude	MARIVAN Jean Serge
PONTALBA Joël			